



Municipalité de Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
MRC DE BELLECHASSE
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT # 368-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 564 152 \$
POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
L'ESCALE DES MOUSSAILLONS (CPE)
DE 21 PLACES**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement # 368-22 a été déposé à cette même séance du 7 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais désire agrandir le Centre de la petite enfance l'Escale des mousaillons de 21 places. Cet emprunt sera d'une durée de 20 ans;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans et devis depuis le dépôt du projet de règlement # 368-22 afin de mieux répondre aux besoins du Centre de la petite enfance l'Escale des mousaillons et de réduire les coûts;

ATTENDU QUE les modifications au projet permettent de réduire le montant de l'emprunt et que ces modifications sont reflétées aux annexes « A » et « B » du règlement # 368-22;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec mentionne que tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en adoptant la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Martineau

APPUYÉ PAR Roxanne Boudreault Guimond

ET RÉSOLU unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le # 368-22 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux d'agrandissement du Centre de la petite enfance l'escale des Moussaillons de 21 places selon les plans préparés par Monsieur André Déry, Architecte, de la firme RDL Architectes en date du 12 juillet 2022, portant la référence n° 22-371, travaux présentés et détaillés dans l'estimation des coûts préparée par Monsieur André Déry en date du 7 juillet, ainsi que les frais, taxes nettes et imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

Article 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 564 152 \$ telle que plus amplement détaillée aux documents précités joints en annexe « B » au présent règlement préparé par Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière le 18 juillet 2022.

Article 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 564 152 \$, remboursable sur une période de 20 ans.



Article 5.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

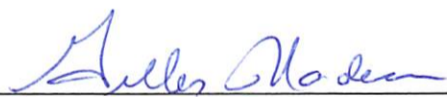

Article 8.

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 25 juillet 2022.


Gilles Nadeau, Maire
Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	7 juin 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement	7 juin 2022
Adoption du règlement	25 juillet 2022
Avis public de la tenue de l'enregistrement des personnes habiles à voter	26 juillet 2022
Tenue du registre	4 août 2022
Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter	4 août 2022
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	26 juillet 2022
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	23 septembre 2022
Avis public de l'approbation du ministère et entrée en vigueur	19 décembre 2022